



INDEMNISATION DES JOURS TRAVAILLÉS POUR ELECTIONS

ACTUALITE STATUTAIRE

• **Décret n°2004-143 du 13 février 2004** fixant les conditions d'attribution de l'indemnité pour travaux supplémentaires allouée à certains personnels de l'Etat à l'occasion des élections politiques.

• **Arrêté du 27 février 1962** relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux.

Travaux concernés

- L'organisation du scrutin
- La tenue du bureau de vote

LES MODES DE COMPENSATION

3 manières de compenser ces travaux supplémentaires :

- La récupération
- Le versement d'IHTS (indemnité horaire pour travaux supplémentaires) : pour les agents de la catégorie C et B
- Le versement de l'IFCE (l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection) : pour les agents ne pouvant percevoir des IHTS

C'est l'autorité territoriale qui décide du mode de compensation : récupération ou versement d'une indemnité.

Si la collectivité souhaite verser une indemnité (IHTS ou IFCE), une délibération doit en autoriser le versement.

L'INDEMNITÉ FORFAITAIRE COMPLÉMENTAIRE POUR ÉLECTIONS

LES ÉLECTIONS PRÉSIDENTIELLES, LÉGISLATIVES, RÉGIONALES, CANTONALES, MUNICIPALES, EUROPÉENNES, RÉFÉRENDUM

➤ **Le principe**

Le montant de l'IFCE est calculé au prorata du temps consacré aux opérations électorales. Lorsque le scrutin donne lieu à deux tours, les taux fixés ci-dessous sont doublés.

Cette indemnité peut être versée autant de fois dans l'année que celle-ci comporte d'élections.

➤ **Les limites :**

1. Le crédit global est égal à la valeur mensuelle maximum de l'IFTS des attachés territoriaux, multipliée par le nombre de bénéficiaires.
2. Le montant individuel maximum : $\frac{1}{4}$ de l'IFTS annuelle maximum des attachés territoriaux.

L'octroi du taux maximum à un agent implique la perception d'un taux plus faible par les autres bénéficiaires.

➤ **Le calcul**

L'enveloppe sera calculée par référence au montant mensuel de l'IFTS d'un attaché soit : 1078,73€ par an pour un agent à temps complet.

➤ *Le crédit global :*

- Montant de l'IFTS annuel des attachés (1 091.71 €) /12 x par le coefficient qui est retenu dans la collectivité maximum 8) x nombre de bénéficiaires.

➤ *Attribution individuelle:*

- Le Plafond: le quart du montant annuel de l'IFTS des attachés soit (1 091.71 €)/ 4 x par le coefficient qui est retenu dans la collectivité maximum 8).

➤ **Les cotisations**

L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection est soumise à cotisations pour les agents affiliés à l'IRCANTEC.

Elle n'est pas soumise à cotisations pour les agents affiliés à la CNRACL, mais au RAFFP.

Elle est soumise à la CSG, au RDS et à l'impôt sur le revenu.

➤ **Le cumul**

Cette indemnité peut être allouée aux agents bénéficiant d'une concession de logement.